

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE

Synthèse de vos droits,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres
Travailleur indépendant, salarié (1) - 2018	127
Durée d'assurance totale retenue	127
(1) Activités salariées (L'Assurance retraite), travailleurs indépendants	

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 2005	3 359,60
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC) - 2005	33 796
Travailleurs indépendants - 2017	103,59
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

A partir de 45 ans, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un entretien information retraite. Il vous permet de faire le point sur votre carrière, d'obtenir des simulations du montant de votre retraite et de poser vos questions à un expert.

Pour connaître les coordonnées de vos régimes de retraite, connectez-vous à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr (rubrique "Mes régimes").

Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

*** Si vos droits les plus récents ne figurent pas sur ce document, ils seront enregistrés prochainement par vos régimes.**

<p>Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né(e) en 1958. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 167 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.</p> <p>Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.</p> <p>Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.</p>

RETRAITE DE BASE DES SALAIRES, TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

Année	Période		Régime	Activité ou Nature de la période	Revenu en FRF ou €	Trimestres
	Début	Fin				
1978	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	3 268 FRF	2
	/	/		Militaire, guerre		
1979	/	/	l'Assurance retraite	Militaire, guerre		4
1980	/	/	l'Assurance retraite	Employeurs multiples	24 454 FRF	4
1981	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	57 059 FRF	4
1982	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	71 996 FRF	4
1983	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	79 033 FRF	4
1984	/	/	l'Assurance retraite	Employeurs multiples	86 165 FRF	4
1985	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	106 740 FRF	4
1986	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	112 200 FRF	4
1987	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	116 820 FRF	4
1988	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	120 360 FRF	4
1989	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	125 280 FRF	4
1990	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	131 040 FRF	4
1991	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	137 760 FRF	4
1992	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	144 120 FRF	4
1993	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	149 820 FRF	4
1994	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	153 120 FRF	4
1995	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	155 940 FRF	4
1996	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	161 220 FRF	4
1997	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	164 640 FRF	4
1998	/	/	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	169 080 FRF	4
1999	01/01	31/12	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	173 640 FRF	4
2000	01/01	31/12	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	176 400 FRF	4
2001	01/01	31/12	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	179 400 FRF	4
2002	01/01	31/12	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	28 224 €	4
2003	01/01	29/11	l'Assurance retraite	Soc Thomas et Cie	26 671 €	4
2004	/	/	l'Assurance retraite	Chômage		4
2005	/	/	l'Assurance retraite	Chômage		4
	26/09	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	401 €	
2006	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	1 606 €	1
2007	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	1 654 €	1
2008	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	1 688 €	1
2009	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	1 742 €	1
2010	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	1 772 €	1
2011	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	1 802 €	1
2012	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	1 906 €	1
2013	01/01	14/10	Indépendants	Chef d'entreprise	1 947 €	1
2015	05/10	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	0 €	0
2016	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	4 442 €	3
2017	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	4 513 €	3

.../...

Edité le 02/07/2019

RETRAITE DE BASE DES SALAIRES, TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

Année	Période		Régime	Activité ou Nature de la période	Revenu en FRF ou €	Trimestres
	Début	Fin				
2018	01/01	31/12	Indépendants	Chef d'entreprise	4 569€	3
TOTAL						127

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Si vous constatez des périodes manquantes, veuillez contacter le régime de retraite dont dépend votre activité.

Vos cotisations de retraite de base sont calculées dans un premier temps sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année.

Elles font l'objet d'une régularisation lorsque vos revenus réels sont connus. Par conséquent, les revenus affichés ci-dessus et les trimestres qui en découlent peuvent être désynchronisés.

Adresses de contact

<p>Régime général de la Sécurité sociale Tél. : 39 60 (poste fixe) 09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles) Prix d'un appel local www.lassuranceretraite.fr</p>	<p>securite sociale des independants IMMEUBLE THEMIS 23 ALLEE DE DELOS C.S 19019 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél. : 3648 www.secu-independants.fr</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Edité le 02/07/2019

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE

THIBAUT THOMAS
 1 58 02 75 040 014

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1978	17/07	31/08	LE MONDE INCENDIE ACCIDENTS ET RISQUES D	6,59	0
1980	01/07	31/08	ALLIANZ VIA IARDT	8,52	0
	12/09	30/09	THOMSON CSF TELEPHONIQUE	4,26	0
	01/10	31/12	THOMSON CSF DIVISION SIMULATEUR	23,64	0
1981	01/01	31/12	THALES	187,38	0
1982	01/01	31/12	THALES	215,89	0
1983	01/01	31/12	THALES	219,96	0
1984	01/01	06/04	THALES	81,46	0
	01/09	31/12	SA A THOMAS ET CIE	37,86	10
1985	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,30	292
1986	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,52	860
1987	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,80	1 498
1988	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,06	1 512
1989	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,02	2 026
1990	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	110,74	1 551
1991	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	111,47	1 908
1992	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	112,17	1 962
1993	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	112,78	1 934
1994	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	113,43	1 991
1995	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	113,61	1 959
1996	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	125,02	1 813
1997	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	134,19	1 704
1998	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	143,54	1 611
1999	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	145,00	2 705
2000	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	139,88	1 645
2001	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	140,16	1 551
2002	01/01	31/12	SA A THOMAS ET CIE	142,37	1 453
2003	01/01	29/11	SA A THOMAS ET CIE	132,41	1 422
2004	22/01	30/06	CHOMAGE	63,21	632
	01/07	31/12	CHOMAGE	72,69	732
2005	01/01	24/09	CHOMAGE	104,67	1 025
TOTAL DES POINTS				3 359,60	33 796

La valeur annuelle du point Arrco au 01 novembre 2018 est de : 1,25880 euro.

La valeur annuelle du point Agirc au 01 novembre 2018 est de : 0,43780 euro.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Au 1er janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco fusionnent en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco. Seuls les points Agirc sont convertis. La formule de conversion garantit une stricte équivalence de vos droits. Pour plus d'informations, consultez le site www.agirc-arrco.fr

Edité le 02/07/2019

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

THIBAUT THOMAS
1 58 02 75 040 014

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points
	Début	Fin		
2005	26/09	31/12	Chef d'entreprise	7,73
2006	01/01	31/12	Chef d'entreprise	43,16
2007	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,37
2008	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,43
2009	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,39
2010	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,43
2011	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,40
2012	01/01	31/12	Chef d'entreprise	7,68
2013	01/01	14/10	Chef d'entreprise	8,00
2015	05/10	31/12	Chef d'entreprise	0,00
2016	01/01	31/12	Chef d'entreprise	0,00
2017	01/01	31/12	Chef d'entreprise	0,00
TOTAL				103,59

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

A compter du 01/01/1997, la valeur annuelle de service du point est de 1.178 euros au 01/01/2018.

A compter du 01/01/2013, création d'un unique régime complémentaire des indépendants (RCI) qui reprend l'intégralité de vos droits acquis antérieurement.

Vos cotisations de retraite complémentaire sont calculées dans un premier temps sur le revenu professionnel de l'avant-dernière année. Elles font l'objet d'une régularisation lorsque vos revenus réels sont connus. Par conséquent, les droits qui en découlent (points) peuvent être désynchronisés

Edité le 02/07/2019